

Violences domestiques : protéger les victimes et estimer les coûts

Le coût des violences domestiques

La situation des violences domestiques en Suisse est plus grave que ce que l'on croit et les conséquences sur les enfants sont potentiellement ravageuses. Pour mesurer le coût de ces violences, KidsToo a signé un accord avec le département *Soziale Arbeit* de la Berner Fachhochschule. Cet accord vise à effectuer une étude de faisabilité sur l'obtention de statistiques des violences domestiques en Suisse. Cela permettrait ensuite à KidsToo d'établir une nouvelle étude pour mesurer le coût de ces violences, dont les objectifs principaux seraient les suivants :

- Estimer la répétition des violences chez les mêmes victimes, par les mêmes auteurs et avec les mêmes constellations victime-auteur.e.
- Mettre en évidence d'éventuelles stratégies de type DARVO (Deny, Attack, Reverse Victim and Offender) avec des plaintes préventives.
- Estimer la corrélation intergénérationnelle des violences domestiques.
- Estimer les coûts des violences au sein du couple, de manière similaire à l'étude de 2013¹ commandée par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes.
- Comparer les coûts des violences « non domestiques » et domestiques, aussi bien pour les victimes adultes que pour les enfants.

Afin d'illustrer le prix à payer des violences domestiques, KidsToo s'est également joint à la SUPSI pour son projet sur l'« [Exposition des enfants à la violence dans le couple](#) ».

Suspension de procédure pénale : une convention pour protéger les victimes

La suspension de procédure, kékako ? L'article 55a de la loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2020, stipule qu'en cas de lésions corporelles simples, de voies de fait réitérées, de menace ou de contrainte, le Ministère public ou le Tribunal peut suspendre la procédure. Avant la fin de la suspension, une évaluation est menée, qui peut donner lieu au classement de la procédure, si la situation de la victime s'est stabilisée ou améliorée.

Le problème, c'est que lors d'une suspension de procédure, l'auteur.e des faits bénéficie de la présomption d'innocence et représente une menace réelle pour la victime. Du côté de la victime, il y a un risque certain : la suspension peut donner lieu à une procédure classée sans suite. Ce qui laisserait place ensuite à une méfiance avérée envers la justice, que la victime percevrait comme étant incapable de la protéger, et elle pourrait ainsi renoncer à porter plainte une nouvelle fois.

Signature d'une convention entre victime et auteur.e : une mesure pour limiter les risques

Afin de protéger au mieux les victimes et de s'assurer de la prise de conscience de l'auteur.e de la gravité des faits incriminés, la signature d'une convention entre la victime et l'auteur.e est une solution aussi simple que nécessaire. La convention doit stipuler que :

1. Les faits et les infractions au Code Pénal sont reconnus par l'auteur.e.
2. Sous menace de la peine d'amende, prévue par l'art. 292 CP, l'auteur.e communique immédiatement les faits reconnus et leurs qualifications pénales à la justice civile et aux Autorités de Protection de l'Enfant et de l'Adulte (APEA) en leur demandant d'en tenir compte pour leurs décisions futures.
3. L'auteur.e s'engage à ne pas contacter la victime, ni de l'approcher à moins de 100 mètres.
4. L'auteur.e accepte que la victime fournisse des preuves du non-respect du point 3. La production de ces preuves ne sera pas contestée.
5. L'auteur.e est suivi.e par un.e psychiatre formé.e aux caractéristiques des auteur.e.s de contrôle coercitif.
6. Les plaintes non poursuivies d'office seront retirées à l'échéance si l'auteur.e a respecté la convention.

Le point 2 est crucial et doit être respecté à tout prix, car il permet à la victime de faire reconnaître les faits. La justice civile et les APEA sont ainsi forcées de prendre en compte les violences domestiques dans leurs évaluations et décisions, cela en accord avec les engagements liés à la Convention d'Istanbul, auxquels la Suisse adhère.

Les lectures du mois

- [“Helping Children Learn About Domestic Abuse and Coercive Control”](#), A professional Guide, Catherine Lawler, Abigail Sterne, illustrated by Nicky Armstrong, Routledge 2021
“Floss and the Boss”, Catherine Lawler, Abigail Sterne, illustrated by Nicky Armstrong, Routledge 2021
- [“Luna Little Legs: Helping Young Children to Understand Domestic Abuse and Coercive Control”](#), Catherine Lawler, Norma Howes, illustrated by Nicky Armstrong, Routledge 2022
- [“Coercive Control in Children’s and Mothers’ Lives”](#), Katz Emma, Oxford University Press 2022
- [“Children of Coercive Control”](#), Evan Stark, Oxford University Press 2023

KidsToo – what's new ?

Davantage de visibilité : afin de porter le message de KidsToo dans la sphère publique et politique, nous allons engager un travail de relations médias et d'affaires publiques.

Commentaires dans les médias : KidsToo a réagi à deux articles publiés dans la « [NZZ](#) am Sonntag » et dans [24Heures](#).

À propos de KidsToo

La Fondation KidsToo a pour but d'offrir une aide /un support aux intervenant-e-s « officiel-le-s » et au public dans les cas de violences conjugales de type complémentaire ou de punition (contrôle coercitif) au sein d'un couple marié ou non, plus particulièrement lorsque des enfants sont concernés. Notre mission principale est de réduire l'impact de cette violence qui affecte à son tour, et de manière souvent irréversible, les enfants. KidsToo s'engage à promouvoir une justice plus favorable aux victimes de violences domestiques.

Créée en décembre 2020, KidsToo a son siège social à Porrentruy. Elle est contrôlée par l'autorité fédérale de surveillance des fondations. Le canton du Jura l'a exonérée des impôts directs, de succession et de donation (« reconnaissance d'utilité publique »).

ⁱ Extrait de l'avant-propos de l'étude : « Tous les coûts occasionnés par la violence dans les relations de couple n'ont pas pu être calculés dans le cadre de cette recherche. Il manque en effet notamment les bases de données nécessaires pour déterminer les coûts des procédures judiciaires, les coûts des offres de soutien destinées aux enfants exposés à la violence conjugale, y compris les problèmes de santé qui découlent de cette violence. Or, il pourrait s'agir de montants non négligeables, car l'exposition à la violence a de vastes répercussions, qui peuvent durer toute une vie. » <https://www.kidstoo.ch/couts-de-la-violence-domestique/>